



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne
Service Environnement et
Prévention des Risques

Affaire suivie par : Josiane ANGE
Tel. : 01 60 56 71 57
Fax : 01 60 56 71 02
josiane.ange@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **28 MARS 2017**

Objet : Porter à connaissance concernant le risque de retrait-gonflement d'argiles sur la commune de OTHIS

Monsieur le maire,

Le 28 septembre dernier, vous avez été destinataire d'un courrier vous indiquant mon intention de déprescrire le plan de prévention des risques de retrait-gonflement des sols argileux qui avait été prescrit pour votre commune en 2001. Vous trouverez, en pièce jointe, copie de cette lettre.

Je vous confirme qu'un projet d'arrêté préfectoral de déprescription est actuellement en cours d'élaboration.

La prévention du risque lié au retrait-gonflement des sols argileux n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais nécessite la mise en œuvre de mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte géotechnique local. Afin de permettre la mise en œuvre de telles mesures, je vous adresse par la présente un porter-à-connaissance concernant votre territoire et vous invite à mettre en œuvre les recommandations qu'il contient.

1- Concernant la carte jointe :

Je vous rappelle que la cartographie de l'aléa relatif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de Seine-et-Marne a été réalisée en août 2006. Le rapport d'étude est consultable et téléchargeable sur le site internet du BRGM à l'adresse suivante : www.georisques.gouv.fr

L'échelle de validité de la carte départementale d'aléas qui a été établie est celle de la donnée de base utilisée pour sa réalisation, à savoir la carte géologique à l'échelle du 1/50 000^{ème}. Le degré de précision et de fiabilité de cette carte d'aléa dépend donc principalement de la qualité des observations de terrain qui ont conduit à l'élaboration de la carte géologique et il est certain que les nombreuses hétérogénéités lithologiques ne sont pas toujours parfaitement identifiées sur les cartes géologiques actuellement disponibles.

Monsieur Bernard CORNEILLE
Mairie de OTHIS
4-6 avenue Gérard de Nerval
77280 OTHIS

→ Accord pour FBouille
NBatillon → S Rodriguez
No
Plecoupt
Naire
Courrier reçu le
30 MAR. 2017
MAIRIE D'OTHIS
1409

Il conviendra donc de traiter avec de grandes précautions la carte qui vous est transmise. Cette carte présentée à l'échelle du 1/30 000ème est un simple agrandissement de la carte départementale. Son objectif principal est de vous fournir une vision indicative globale de la répartition des zones de risques liées à la présence d'argiles sur le territoire de votre commune. Sur cette carte trois niveaux d'aléa sont distingués :

- l'aléa fort représenté en rouge, qui correspond aux formations lithologiques ayant la plus forte probabilité d'occasionner des retrait-gonflement
- l'aléa moyen représenté en orange, qui correspond aux formations lithologiques ayant une probabilité moins forte d'occasionner des retrait-gonflement
- l'aléa faible représenté en jaune qui correspond aux formations lithologiques dont la probabilité d'occasionner des retrait-gonflement est plus faible, mais forte en cas de sécheresse exceptionnelle.

Il existe également des zones blanches où l'aléa est estimé a priori nul ; il s'agit des secteurs où la carte géologique actuelle n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000ème, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

Je vous invite à intégrer, pour information, cette carte d'aléa au 1/30 000ème dans votre document d'urbanisme et dans votre document d'information communal sur les risques naturels majeurs (DICRIM).

2- Autres éléments :

Parallèlement à cette transmission, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- depuis 1989, il a été pris, sur la commune de OTHIS, 4 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, relatifs à la sécheresse et/ou la réhydratation des sols respectivement en 1991, 1996, 1998 et 1999;
- depuis 1999, 1 arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en lien avec le risque lié aux argiles a été pris sur la commune de OTHIS en 2012 ; elle a notamment été concernée lors de l'épisode de sécheresse de 2003 et a bénéficié du plan exceptionnel d'indemnisation de l'État mis en place suite à cette sécheresse exceptionnelle ;
- la commune est entièrement couverte par l'aléa argile avec près de 28% du bâti situé en zone d'aléa moyen, principalement sur la partie ouest de la commune, vers les quartiers de Beaumarchais et Beaupré;
- sur le nouveau PLU en cours d'élaboration, il est prévu une zone mixte à vocation d'habitat à court et moyen terme située en zone d'aléa moyen sur le secteur de la Jalaise Sud. Une opération de densification est prévue sur le secteur de Beaumarchais, lui aussi situé en zone d'aléa moyen.

Vous pourrez aussi recommander via votre DICRIM et votre règlement de PLU que préalablement à tout projet de construction devant être réalisé sur ces zones, une étude de sol détaillée soit effectuée. La réalisation d'une telle étude permettra en effet d'obtenir des précisions sur la nature exacte des terrains de fondation et de concevoir ensuite le projet dans les règles de l'art.

À défaut de la réalisation d'une telle étude il vous appartient de préconiser des mesures de constructions préventives pour se prémunir de sinistres liés au phénomène de retrait-gonflement d'argiles.

À cet effet, je vous rappelle, comme indiqué dans mon courrier du 28 septembre, l'existence d'une plaquette '*Les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France*' dont un exemplaire vous a d'ores et déjà été adressé et qui est téléchargeable sur le site de la Direction Régionale et Inter-départementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) à l'adresse : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/retrait-et-gonflement-des-argiles-r187.html>.

Le paragraphe « Recommandations » de cette plaquette liste les principales dispositions constructives de prévention à mettre en œuvre.

Cette plaquette pourrait avantageusement être fournie par le service urbanisme de votre commune à toute personne venant retirer ou déposer un permis de construire.

Je vous incite vivement à diffuser, le plus largement possible, ce document à vos administrés.

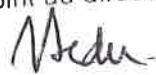
Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous invitent à faire part de vos remarques éventuelles relatives à la présence de ce risque dans votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Yves SCHENFEIGEL

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

PJ : une carte départementale au 1/450 000^{ème}
une carte communale au 1/30 000^{ème} et 1/50 000^{ème}

Direction Départementale des Territoires
Service environnement et
prévention des risques

Affaire suivie par : Josiane ANGE
téléphone : 01 60 56 71 57
télécopie : 01 60 56 71 02
josiane.ange@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **28 SEP. 2016**

Monsieur le maire,

Par arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2011, l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (PPR argiles) a été prescrit sur 62 communes du département de Seine-et-Marne, dont la vôtre fait partie.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), dans le cadre de sa mission de service public, avait en effet réalisé une cartographie au 1/50 000^{ème} de l'aléa retrait-gonflement dans le département de Seine-et-Marne. Par aléa, on entend le phénomène "naturel" susceptible de se produire, avec une probabilité d'occurrence plus ou moins grande. La cartographie établie par le BRGM montrait que votre commune pouvait être impactée par ce phénomène.

En fonction des conditions météorologiques, **les sols argileux superficiels peuvent varier de volume** suite à une modification de leur teneur en eau : **retrait en période de sécheresse**, puis **gonflement au retour des pluies**. Ce phénomène provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, lents donc non dangereux pour l'homme, mais parfois importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

Il est particulièrement mis en évidence lors d'épisodes de sécheresse tels celui de l'été 2003.

Cependant, faute de connaissance suffisante et précise du phénomène, aucun plan de prévention des risques relatif à ce type de désordre n'a été approuvé à ce jour. Il est en effet apparu difficile, contrairement à d'autres événements d'origine naturelle, de localiser de façon fiable, et à une échelle suffisamment fine, les différentes zones d'aléas relatifs à ce type de désordres, concernant le territoire communal et par voie de conséquence d'établir une carte réglementaire non sujette à controverses.

Par ailleurs, à ma connaissance, moins de 3 arrêtés de catastrophe naturelle liée à l'argile ont été recensés sur votre commune depuis 2001, ce qui semble accréditer l'idée de l'occurrence d'un risque très limité sur la commune.

Monsieur le maire
4-6 avenue Gérard de Nerval

77280 OTHIS

La prévention du risque lié au retrait-gonflement des sols argileux réside dans la mise en œuvre de mesures, relativement simples, d'adaptation du bâtiment au contexte local. La plaquette "**les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France**" réalisée par la direction régionale de l'environnement et de l'énergie en collaboration avec les directions départementales des territoires d'Ile-de-France, donne des conseils pour la construction sur des sols argileux et la gestion de l'humidité du sol aux abords des constructions neuves ou existantes.

L'approbation d'un plan de prévention des risques consisterait à rendre l'application de certaines de ces mesures, principalement pour les constructions individuelles neuves, en tout ou partie obligatoire.

Un tel document, dont la procédure d'élaboration est lourde et dont la rédaction s'avérerait très certainement complexe compte-tenu du caractère d'incertitude de sa carte réglementaire et du règlement associé, n'aurait qu'un champ d'application limité (essentiellement les constructions légères de plain-pied). Les désordres touchent en effet principalement les constructions dont les fondations sont peu profondes ou non-homogènes.

Aussi, compte-tenu de l'analyse ci-dessus et notamment du fait que le risque sur votre commune peut être considéré comme limité, un PPR ne me semble pas l'outil approprié pour prévenir le risque mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Il me semble plus efficace d'utiliser la plaquette sus-citée pour informer la population des risques auxquels les constructions peuvent être soumises et les dispositions constructives à prendre pour les éviter. Il est clair que cette information est particulièrement importante lors des dépôts de permis de construire. Elle pourrait, par ailleurs, être annexée au DICRIM de la commune.

Aussi, je vous informe de mon intention, au vu de cette analyse, de procéder prochainement à la déprescription de l'arrêté du 11 juillet 2001.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental des territoires

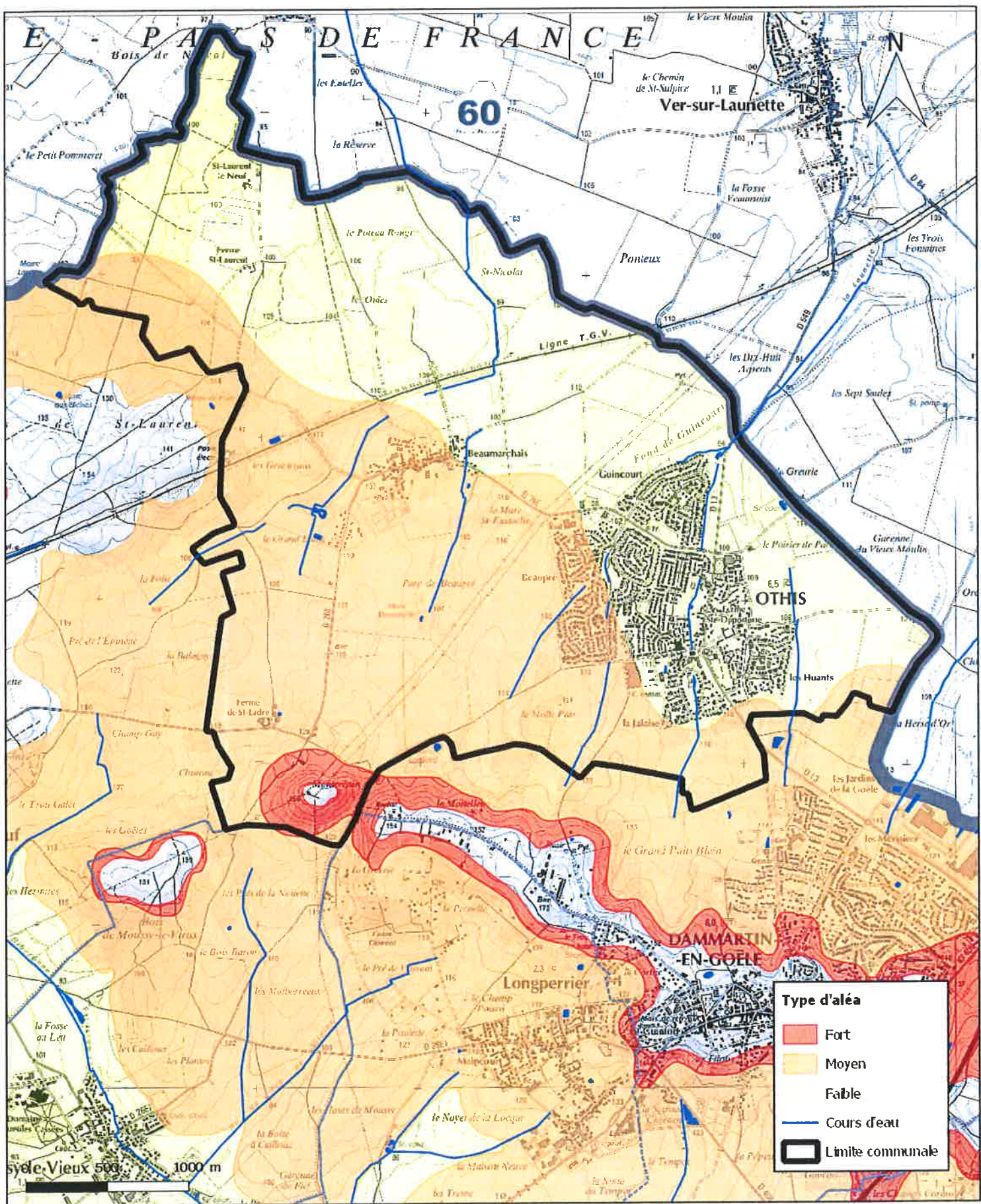
Yves SCHENFEIGEL

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

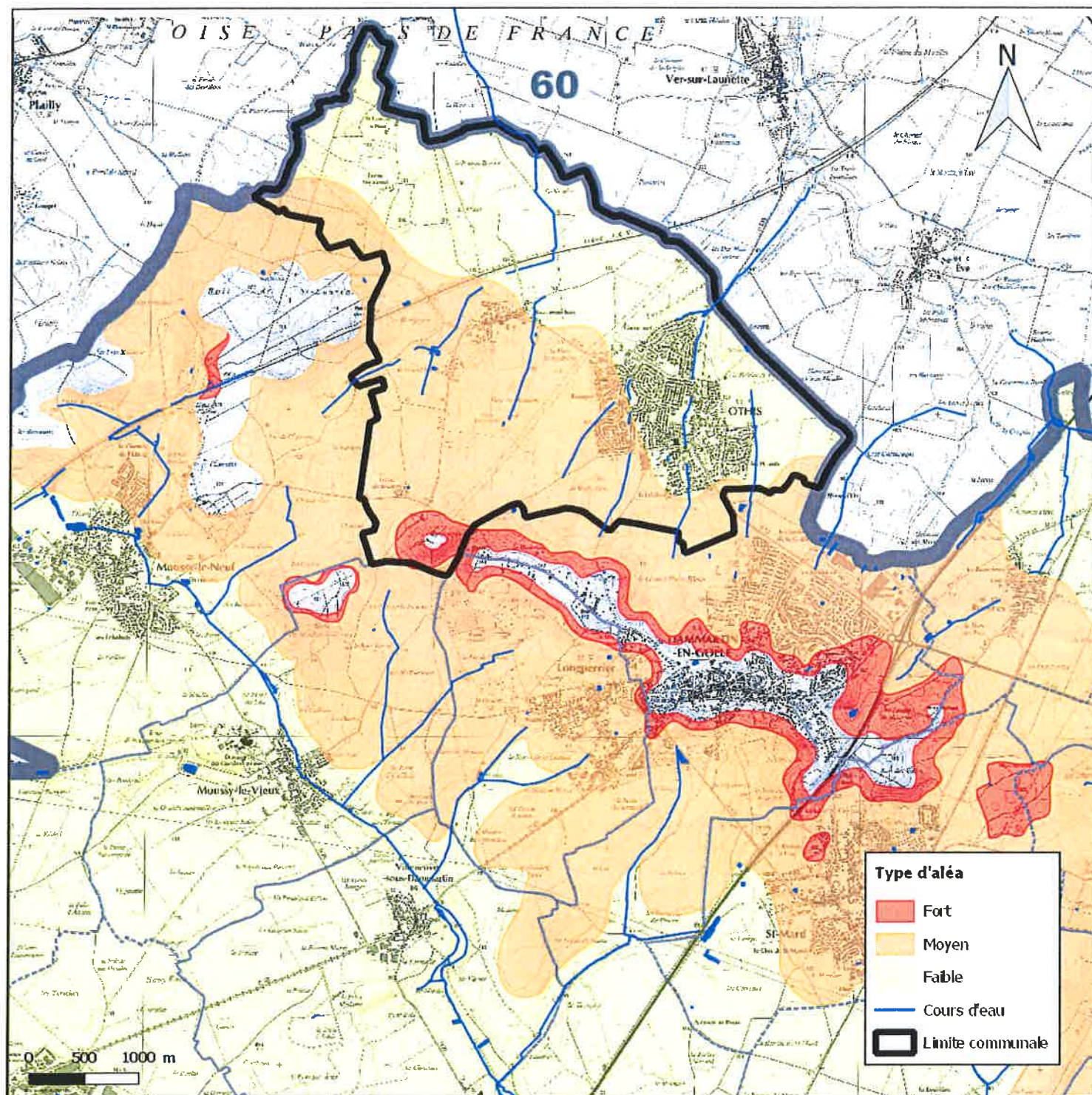


PJ : Plaquette "**les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France**"
Laurent BEDU

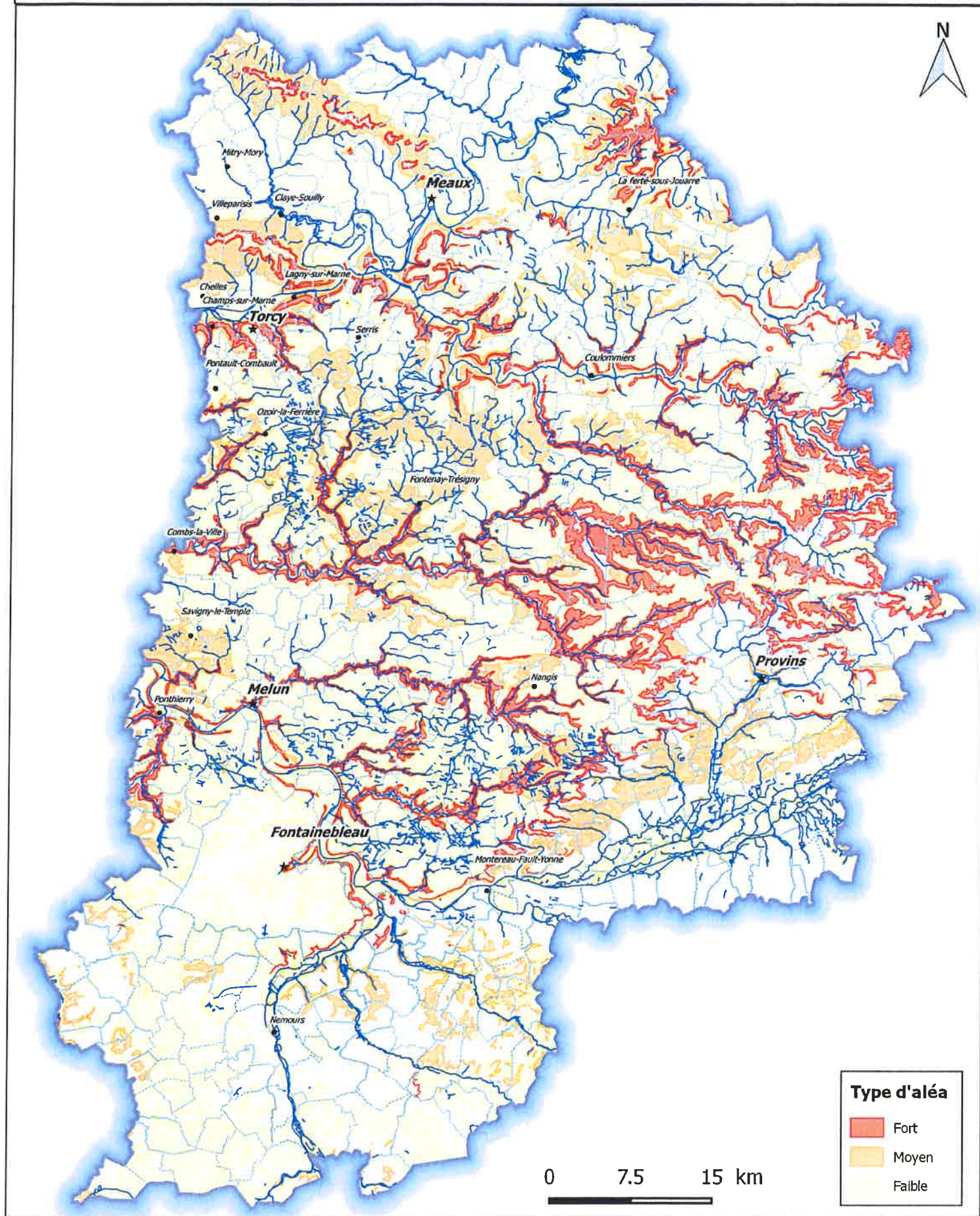
**Aléa : retrait-gonflement des sols argileux
sur la commune d'Othis**



Aléa : retrait-gonflement des sols argileux sur la commune d'Othis



Aléa : retrait-gonflement des sols argileux sur le département de Seine-et-Marne



Type d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible

